



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 7 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont il a cessé de s'occuper.

2. Les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été examinées au cours de la période écoulée depuis la notification adressée à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (A/54/398) sont les suivantes :

1. La situation en Afrique.
2. Les armes légères.
3. La situation entre l'Iraq et le Koweït.
4. La situation en Afghanistan.
5. La situation en Angola.
6. La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
7. La situation en Sierra Leone.
8. La situation en République centrafricaine.
9. La situation au Timor oriental*.

* Avant la 4041e séance, tenue le 3 septembre 1999, cette question était intitulée « La situation au Timor ».

10. La situation en Bosnie-Herzégovine*.
11. La situation concernant la République démocratique du Congo.
12. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité.
13. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de telles violations commises sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
14. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane.
15. La situation en Géorgie.
16. La situation en Somalie.
17. La situation au Burundi.
18. La situation au Moyen-Orient.
19. Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits armés.
20. La question concernant Haïti.
21. La situation concernant le Sahara occidental.
22. La situation à Chypre.
23. La situation en Croatie.
24. La promotion de la paix et de la sécurité : aide humanitaire aux réfugiés en Afrique.
25. Protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit.
26. Exposé de M. Carl Bildt, Envoyé spécial du Secrétaire général dans les Balkans.
27. La promotion de la paix et de la sécurité : les activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité.
28. Le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits.
29. La situation en Guinée-Bissau.
30. La situation concernant le Rwanda.
31. Questions générales relatives aux sanctions.

* Avant la 3647^e séance, tenue le 4 avril 1996, cette question était intitulée « La situation en République de Bosnie-Herzégovine ».

32. La protection des civils en période de conflit armé.
33. La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie.
34. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
35. La responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales : le VIH/sida et les opérations internationales de maintien de la paix.
36. Les enfants en période de conflit armé.

3. Conformément à la procédure exposée dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 août 1996 (S/1996/704), le Secrétaire général, dans son exposé succinct du 15 février 2000 sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen, présenté conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité (S/2000/40), a informé les États Membres qu'au 1er janvier 2000, le Conseil n'avait pas examiné en séance officielle au cours des cinq années précédentes (1995-1999) les questions suivantes (la numérotation des questions correspond à celle de la liste qui figure au paragraphe 11 du document S/1999/25) :

1. La question de Palestine.
2. La question Inde-Pakistan (S/628).
3. La question d'Haïderabad (S/986).
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963).
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre cubain des affaires extérieures (S/4378).
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre cubain des affaires extérieures (S/4605).
8. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (S/10411).
9. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409).
10. Plainte de Cuba (S/10993).
11. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
12. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran (S/11216).
16. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
17. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (S/12017).

19. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
20. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
21. Plainte de l'Iraq (S/14509).
22. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615).
23. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914).
25. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431).
26. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).
27. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
28. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).
30. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798).
31. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364);

Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367).

33. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21120).
37. a) La situation entre l'Iraq et le Koweït;
- b) Lettre datée du 2 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/22435);
- Lettre datée du 4 avril 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/22442);
- Lettre datée du 5 mars 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/23685).
57. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol.
62. Navigation sur le Danube en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).
66. Note du Secrétaire général (S/1994/254);
Note du Secrétaire général (S/1994/322).
67. Accord signé le 4 avril 1994 entre le Gouvernement tchadien et le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne concernant les modalités pratiques d'exécution de l'arrêt rendu le 3 février 1994 par la Cour internationale de Justice.
68. Note du Secrétaire général transmettant une lettre datée du 27 mai 1994, qui lui avait été adressée par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (S/1994/631).
69. La situation en République du Yémen.
71. Cadre convenu le 21 octobre 1994 entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée.
72. La situation à l'intérieur et aux alentours de la zone de sécurité de Bihac.
73. Lettre datée du 14 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie (S/1994/1418).
74. Méthodes et procédures de travail du Conseil de sécurité.

4. Par la suite, conformément à la procédure énoncée dans le document S/1996/704, le Secrétaire général a reçu des notifications des États Membres lui demandant de maintenir les questions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 19, 20,

21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 57 et 74, telles qu'elles apparaissent au paragraphe 3 ci-dessus, sur la liste des questions dont le Conseil est saisi.

5. Toujours suite aux décisions du Conseil de sécurité mentionnées plus haut et en l'absence de notification exprimant un avis contraire reçue avant le 31 mars 2000 demandant qu'une des questions énumérées au paragraphe 3 ci-dessus soit maintenue sur la liste, les autres questions énumérées, à savoir les questions 37, 62, 66, 67, 68, 69, 71, 72 et 73, ont été retirées de la liste des questions dont le Conseil est saisi.

6. Durant la période qui s'est écoulée depuis la notification faite à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (A/54/398), le Conseil de sécurité n'a pas examiné en séance officielle les questions suivantes relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il demeure saisi :

1. La question de Palestine.
2. La question Inde-Pakistan (S/628).
3. La question d'Haïderabad (S/986).
4. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963).
5. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre cubain des affaires extérieures (S/4378).
6. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre cubain des affaires extérieures (S/4605).
7. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (S/10411).
8. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409).
9. Plainte de Cuba (S/10993).
10. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
11. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran (S/11216).
12. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
13. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (S/12017).
14. La situation dans les territoires arabes occupés.
15. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
16. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
17. Plainte de l'Iraq (S/14509).

18. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615).
19. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914).
20. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431).
21. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).
22. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
23. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993);
Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).
24. Lettre datée du 19 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/19798).
25. Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364);
Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367).
26. Amérique centrale : les efforts de paix.

27. Lettre datée du 2 février 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/21120).
28. La situation au Cambodge.
29. La situation au Libéria.
30. La situation relative au Haut-Karabakh.
31. Agenda pour la paix : diplomatie préventive et rétablissement et maintien de la paix.
32. La situation au Mozambique.
33. La situation qui règne en Croatie dans les zones placées sous la protection des Nations Unies et dans les zones adjacentes.
34. Création d'un tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.
35. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.
36. Suivi de la résolution 817 (1993).
37. Force de protection des Nations Unies.
38. Plainte de l'Ukraine touchant le décret du Soviet suprême de la Fédération de Russie relatif à Sébastopol.
39. Sécurité des opérations des Nations Unies.
40. Lettres datées des 20 et 23 décembre 1991, reçues des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
41. Agenda pour la paix : maintien de la paix.
42. Agenda pour la paix.
43. Proposition de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les assurances en matière de sécurité.
44. Navigation sur le Danube.
45. La situation dans l'ex-Yougoslavie.
46. Lettre datée du 9 janvier 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'extradition des terroristes recherchés pour avoir participé à la tentative d'assassinat contre le Président de la République arabe d'Égypte à Addis-Abeba le 26 juin 1995 (S/1996/10).
47. Destruction en vol de deux avions civils le 24 février 1996.
48. Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba).

49. Le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
50. Lettres datées du 23 septembre et des 3 et 11 octobre 1996, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/774, S/1996/824 et S/1996/847);

Lettres datées des 23 et 27 septembre 1996, adressées respectivement au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/768 et S/1996/800).
51. La situation dans la région des Grands Lacs.
52. La situation en Albanie.
53. Protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit.
54. La police civile dans les opérations de maintien de la paix.
55. La situation en République du Congo.
56. Lettre datée du 11 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/223);

Lettre datée du 27 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/272).
57. Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/287).
58. Lettre datée du 29 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/581);

Lettre datée du 25 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/582);

Lettre datée du 25 juin 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/583).
59. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international et humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés coupables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.
60. Menaces à la paix et à la sécurité résultant d'attentats terroristes internationaux.

61. Promotion de la paix et de la sécurité : activités humanitaires concernant le Conseil de sécurité.
 62. Lettre datée du 24 mars 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/320).
 63. Lettre datée du 7 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1999/523).
 64. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998) et 1203 (1998) du Conseil de sécurité.
 65. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998) et 1239 (1999) du Conseil de sécurité.
-